

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAU RECRUTEMENT ET VALORISATION DES PERSONNELS DE CATEGORIES A, B ET C (DRH 2B)  
5 PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12



## LE CORPS INTERMINISTERIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat a créé le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'Etat. Depuis le 2 octobre 2013, date d'entrée en vigueur du décret n° 2013-976 du 30 septembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 précité, les attachés d'administration régis par le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005, à l'exception des attachés du ministère de la défense, de la direction générale de l'administration civile, des secrétaires des affaires étrangères et des officiers de protection des réfugiés et apatrides, appartiennent désormais à ce corps.

L'intégralité des actes de recrutement, de nomination et de gestion de ce corps, qui relève désormais du Premier ministre, est déléguée aux ministres ou directeurs d'établissement désignés comme autorité de rattachement. Une commission administrative paritaire sera placée auprès de chacune de ces autorités. Ce nouveau statut permet aux membres du nouveau corps d'accéder, par simple mutation, à l'ensemble des administrations ou établissements de l'Etat, tout en garantissant une gestion de proximité.

Ce nouveau statut induit un certain nombre de conséquences en matière de gestion et de carrière.

### 1. Rattachement administratif

**1.1. Si vous êtes attaché(e) des ministères économiques et financiers et affecté(e) au sein d'un service en relevant :** vous êtes à compter du 2 octobre 2013 automatiquement intégré(e) dans le CIGEM et demeurez rattaché(e) aux ministères économiques et financiers.

### 1.2. Si vous n'êtes pas attaché(e) des ministères économiques et financiers :

- **Si vous appartenez à un corps ayant adhéré au CIGEM et étiez accueilli(e) en détachement avant le 2 octobre 2013 dans le corps des attachés des ministères économiques et financiers ou si vous étiez à la même date affecté(e) en position normale d'activité auprès de ces ministères :** vous êtes intégré(e) dans le CIGEM et rattaché(e) par principe aux ministères économiques et financiers. Cependant, sur votre demande, vous avez la possibilité de rester rattaché(e) à votre ministère d'origine pendant une période maximale de 5 ans et jusqu'à changement de votre administration d'affectation. A cette fin, merci de compléter le formulaire joint et de le retourner au bureau DRH2B avant le 31 décembre 2013, délai de rigueur.

- **Si vous appartenez à un corps n'ayant pas adhéré au CIGEM et étiez accueilli(e) en détachement avant le 2 octobre 2013 dans le corps des attachés des ministères économiques et financiers :** vous êtes automatiquement détaché(e), à compter de cette date, dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat pour la durée de votre détachement restant à courir.

Quelle que soit la situation du § 1-1. ou 1-2. dont vous relevez et quelle que soit votre autorité de rattachement, vous êtes, depuis le 2 octobre 2013, classé(e) dans le nouveau corps à équivalence de grade et identité d'échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise. Les arrêtés correspondant vous seront transmis au cours du premier trimestre 2014.

**1-3. Si vous appartenez à un corps n'ayant pas adhéré au CIGEM et êtes affecté(e) en position normale d'activité au sein des ministères économiques et financiers :** vous n'êtes pas concerné(e) par l'entrée en vigueur de ce nouveau statut et votre situation administrative reste inchangée.

## **2. Modalités d'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'évaluation annuelle**

Jusqu'à présent, si vous étiez classé dans un échelon à durée variable, vous pouviez au titre de la procédure d'évaluation annuelle bénéficier d'une réduction d'ancienneté variant de 1 à 3 mois.

Dorénavant, une réduction d'ancienneté d'un mois sera accordée automatiquement, chaque année, à tous les membres du corps des attachés d'administration, à l'exception de ceux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade. Ces réductions d'ancienneté ne seront pas soumises à l'avis de la commission administrative paritaire et ne seront pas susceptibles de recours.

Cette mesure prendra effet en 2015 au titre de l'activité 2014.

## **3. Accès au grade d'attaché principal**

Les conditions requises pour accéder au grade d'attaché principal par examen professionnel ou au choix restent les mêmes. Toutefois, un attaché ne peut être promu, au choix ou par examen professionnel, qu'au titre du ministère qui constitue son autorité de rattachement.

Par ailleurs, à compter de 2014, l'examen professionnel du principalat comprendra une épreuve unique orale d'admission d'une durée de trente minutes, s'appuyant sur un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP).

## **4. Création du grade d'attaché d'administration hors classe**

Un grade d'attaché d'administration hors classe, accessible exclusivement au choix après avis de la commission administrative paritaire, est créé. Sont promouvables les attachés principaux ayant atteint au moins le sixième échelon de leur grade et justifiant<sup>1</sup>:

- de quatre années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ;
- ou de cinq années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Ces fonctions sont listées dans l'arrêté n° RDFS1323842A du 30 septembre 2013 qui sera prochainement complété par un arrêté listant les fonctions spécifiques aux ministères économiques et financiers.

Afin de préparer le premier exercice (au titre de 2013) de promotion à ce nouveau grade, lequel interviendra au cours du premier semestre 2014, il convient d'identifier les attachés principaux remplissant les conditions fonctionnelles pour être promus. A cette fin, la direction des ressources humaines s'adressera directement aux agents ainsi qu'aux bureaux des ressources humaines de leur administration d'affectation.

Ce grade d'attaché d'administration hors classe comprend également un échelon spécial contingenté culminant à la hors échelle lettre A accessible au choix après avis de la commission administrative paritaire.

---

<sup>1</sup> Durée dérogatoire s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2016 en application de l'article 40 du décret n°2011-1317.